AFFAIRE N° 5
2026 Fixation nombre membres CCAS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260321-202603231419-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 23 Mars 2026
à 10h30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en son lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MICHEL, Maire.
Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. AMICE, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Secrétaire de Séance : M. Lancelot DURAND
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 23
Votants : 23
Convocation adressée le 17 Mars 2026

*

AFFAIRE 5 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Secrétaire de séance
Lancelot DURAND

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO 22380